



## Dégâts connexes suite effondrement mur couvert en décennale

-----  
Par emiliedaudey

Bonjour,

Je résume, un mur de soutènement que nous avons fait réaliser par un artisan s'est effondré dans la 10ème année et à occasionné dans sa chute des dégâts sur un véhicule stationné dans notre cour. L'artisan n'existait plus au moment du sinistre.

La garantie décennale est bien mobilisée pour la réparation du mur (responsabilité de l'artisan reconnue) mais à priori tout le monde se renvoie la balle pour l'indemnisation des réparations du véhicule.

L'assureur en décennale et RC de l'époque (AXA Assurances pour ne pas les citer...), avance que la garantie responsabilité civile est déclenchée par réclamation "dès lors que le fait dommageable est antérieur à la date de résiliation ou d'expiration de la garantie". Or, il est indiqué dans la suite du paragraphe (que l'assureur ou plutôt son avocat a omis de stipuler): "et que la première réclamation est adressée à l'assuré ou l'assureur entre la prise d'effet initiale de la garantie (date d'ouverture du chantier, c'est bien ça?) et l'expiration d'un délai subséquent de 10 ans à sa date de résiliation ou d'expiration, quelque soit la date des autres éléments constitutifs des sinistres".

L'assureur AXA doit donc prendre en charge les dégâts au véhicule?

Nous sommes en procès depuis janvier 2018 pour cette affaire...et notre avocat n'a pas l'air de vouloir continuer à se battre!! Je cherche donc des éléments qui pourront nous aider.

Nous réclamons aussi des dommages pour préjudice moral (depuis 2018, c'est dangereux, un mur encore en place menace de tomber, gravats dans la cour, véhicule hors d'usage dans la cour...et on me demande de prouver le préjudice!!) quelle justice...sans parler de l'aspect financier de la procédure...

Merci par avance de votre aide et désolée pour la longueur de mon post